

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 342

présenté par  
le Gouvernement

-----  
à l'amendement n° 49 rectifié de M. Yves Cochet  
-----

**à l'ARTICLE 3**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« sous réserve des dispositions du présent article et du troisième alinéa de l'article 4 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement tire les conséquences de la réécriture de l'article 3 par la Commission du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire. La référence au code de l'environnement est nécessaire. Le sous-amendement vise à préciser que l'application du code de l'environnement est effectuée sous réserve des dispositions de l'article 3 et du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 4.